

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT) – PLAN DE TRAVAIL

Introduction

Lors de la précédente réunion du sous-groupe de travail sur l'Article 11 (Détournement) tenue le 6 mars, les discussions ont porté sur le *champ d'application du détournement et les mesures visant à prévenir et à lutter contre le détournement des armes classiques*.

Comme indiqué dans le *Rapport de synthèse du Président et le document d'orientation* du 22 mars, lors de la réunion du 6 mars, les participants ont reconnu que le détournement pouvait avoir lieu à tout stade du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques. Les participants ont dans l'ensemble convenu que le sous-groupe de travail devrait examiner la question de la prévention et de la lutte contre le détournement pendant le transfert (défini comme le détournement des armes classiques) ainsi que le détournement après livraison (défini comme le détournement d'armes classiques transférées). Ils ont donné des exemples de mesures de prévention et de défis liés au détournement à toutes les étapes du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques, et souligné l'importance des mécanismes d'échange d'informations dans la prévention et la lutte contre le détournement.

Les participants ont manifesté leur intérêt à poursuivre les travaux dans le cadre du sous-groupe de travail sur une série de questions, dont :

- où le détournement se produit-il et dans quelles conditions ;
- les étapes du cycle de vie ou de la chaîne de transfert où le détournement est susceptible de se produire et les défis et les mesures préventives éventuelles pour lutter contre ce fléau à ces étapes ;
- les mécanismes d'échange d'informations sur le détournement.

Pour appuyer la poursuite des travaux sur ces questions, comme proposé dans le *Rapport de synthèse du Président et le document d'orientation*, et en se basant sur les précieuses contributions d'un certain nombre d'États et d'organisations qui ont fait des observations en réponse à ce document, le modérateur a élaboré :

- un projet de document qui souligne les différentes étapes du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques où un détournement est susceptible de se produire et dresse une liste initiale des mesures éventuelles à prendre pour prévenir le détournement ou atténuer les risques à diverses étapes (lors du transport, à l'importation, au moment du transit, sur le lieu de stockage, etc.) ; et
- un projet de liste initiale de documents, déjà disponibles, qui donnent des orientations en matière de prévention et de lutte contre le détournement.

Ces documents figurent aux annexes A et B du présent plan de travail. Il y a lieu de souligner que les mesures et orientations identifiées dans ces documents ne sont que des options dont les États pourraient s'inspirer à condition de les juger utiles et pertinentes. Il s'agit que de propositions qui ne sont en aucun cas contraignantes.

Comme proposé dans le *Rapport de synthèse du Président et le document d'orientation*, la deuxième réunion du sous-groupe de travail traitera des questions sur lesquelles il faudra approfondir les travaux et élaborera des recommandations concrètes à adresser à la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4). À cet égard, dans le but de structurer les travaux des participants à la réunion, le modérateur propose le programme de travail et les questions de réflexion suivant(e)s.

1. Où le détournement se produit et dans quelles conditions ?

Afin d'élaborer des mesures efficaces pour prévenir et lutter contre le détournement, il est essentiel d'identifier les étapes clés du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques où celui-ci peut survenir, et les processus et méthodes susceptibles d'être utilisés à ces étapes pour détourner les armes classiques. Il est également essentiel de cerner les difficultés rencontrées pour prévenir et lutter contre ces types de détournements. Le modérateur invitera les experts de la société civile et des États Parties à soulever ces questions, y compris à travers l'utilisation d'études de cas spécifiques, et les encouragera à partager leurs propres expériences nationales en retour.

Questions de réflexion

- Selon la compréhension ou l'expérience de votre État, à quel étape du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes le risque de détournement est-il plus élevé, et comment les armes sont-elles détournées ?
- Selon la compréhension ou l'expérience de votre État, quels sont les problèmes auxquels vous faites face dans la prévention ou la lutte contre le détournement à ces étapes ?
- Pouvez-vous donner des exemples précis tirés de l'expérience de votre État sur les cas de tentative de détournement ou de détournement, et quel impact ce fait a eu sur les pratiques de prévention et de lutte contre le détournement de votre État ?

2. Mesures de prévention et de lutte contre le détournement

Il est clair que le détournement peut survenir à n'importe quelle étape du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques, et il est nécessaire de prendre diverses mesures pour prévenir et lutter contre le détournement lors de ces étapes. Pendant la réunion du 6 mars, et à travers leurs réponses au *Rapport de synthèse du Président et le document d'orientation* du 22 mars, les États ont présenté des exemples d'une série de mesures permettant de prévenir et de lutter contre le détournement à différentes étapes du cycle de vie et de la chaîne de transfert. Sur la base de ces contributions, le modérateur a élaboré un projet de document qui fait ressortir les différentes étapes du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques où le détournement survient et fournit une liste initiale des mesures éventuelles pour atténuer les risques et prévenir leur détournement aux diverses étapes. Le modérateur a également établi un projet de liste de documents, déjà disponibles, qui donnent des orientations en matière de prévention et de lutte contre le détournement. Il y a lieu de souligner que les mesures et orientations identifiées dans ces documents ne sont que des options dont les États pourraient s'inspirer à condition de les juger utiles et pertinentes. Il s'agit que de propositions qui ne sont en aucun cas contraignantes. Le modérateur va présenter ces projets de

document et invitera les participants à faire part de leurs observations (ils sont encouragés à présenter des observations écrites sur les projets de documents au Secrétariat avant la tenue de la réunion s'ils sont en mesure de le faire).

Questions de réflexion

- Selon votre État, et en tenant compte de la discussion sur où et comment le détournement se produit, le projet de document du modérateur relatif aux mesures permettant de prévenir et lutter contre ce problème intègre-t-il de manière satisfaisante :
 - les différentes étapes du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques où le détournement survient ; et
 - les mesures éventuelles permettant d'atténuer les risques et de prévenir le détournement aux diverses étapes (lors du transport, à l'importation, au moment du transit, sur le lieu de stockage, etc.) ?

Quelles modifications à apporter au document seraient selon votre État plus utiles aux États ?

- Selon votre État, le document peut-il être exploité lors de travaux ultérieurs du sous-groupe de travail, et si oui de quelle manière ?
- Selon votre État, le projet de liste du modérateur de documents déjà disponible, qui comporte des orientations relatives à la prévention et la lutte contre le détournement, intègre-t-il de manière satisfaisante les informations disponibles sur ce sujet ? Quelles modifications devraient être apportées au document selon votre État pour qu'il soit davantage plus utile aux États ?
- Selon votre État, le document peut-il être exploité lors de travaux ultérieurs du sous-groupe de travail, et si oui de quelle manière ?

3. Mécanismes d'échange d'informations sur le détournement.

Pendant la réunion du 6 mars, et lors de discussions distinctes du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports tenues le 8 mars, les participants ont mis l'accent sur l'importance des mécanismes d'échange d'informations dans la prévention et la lutte contre le détournement, y compris sur la création (ou une meilleure exploitation) des points focaux nationaux. L'échange d'informations est essentiel au niveau politique (en ce qui concerne les mesures de prévention et de lutte contre le détournement) ainsi qu'au niveau opérationnel (pour les cas spécifiques de détournement). Les participants ont mis l'accent sur certains mécanismes en place au niveau régional et des échanges bilatéraux. Certains ont suggéré que le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) et la base de données des points focaux nationaux sur laquelle le Secrétariat travaille actuellement constituaient les seuls mécanismes formels requis pour l'échange d'informations dans le cadre du TCA. Cependant, les participants ont reconnu dans l'ensemble la nécessité d'explorer davantage d'autres options et approches afin d'améliorer l'échange d'informations. Le modérateur invitera les participants à partager leurs points de vue sur ce sujet.

Questions de réflexion

- Quelles sont les pratiques actuelles de votre État en matière d'échange d'information sur le détournement ?

- Selon votre État, quels mécanismes existants sont utiles pour l'échange d'informations sur le détournement ? Existe-t-il des moyens qui permettraient de les améliorer?
- Selon votre État, les mécanismes existants d'échange d'informations bilatéraux, régionaux et du TCA (la base de données du WGETI et du Secrétariat) sont-ils suffisants, ou de nouveaux mécanismes sont-ils nécessaires ?
- Selon votre État, quels seraient les futurs chantiers du sous-groupe de travail en ce qui concerne la question du partage d'informations ?

4. Conclusions et recommandations

Questions de réflexion

Sur la base des discussions du Groupe de travail à ce jour, quelle(s) recommandation(s) votre État ferait-il à la CEP4 sur les conclusions du sous-groupe de travail sur le détournement et l'examen futur des questions au titre de l'Article 11 (Détournement), y compris sur :

- le projet de liste initiale des mesures éventuelles pour atténuer les risques et prévenir le détournement à diverses étapes du cycle de vie ou de la chaîne de transfert des armes classiques ;
- le projet de liste initiale de documents déjà disponibles fournissant des orientations en matière de prévention et de lutte contre le détournement ;
- la poursuite de la discussion sur les mécanismes éventuels d'échange d'informations lors des futurs cycles de CEP ; et
- l'éventualité pour le Fonds d'affectation volontaire (VTF) de donner la priorité aux projets relatifs à l'Article 11 ?

ANNEXE A**MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT**

Les mesures identifiées dans ce document font partie d'une liste non exhaustive d'options et les États peuvent choisir de s'en inspirer, s'ils les jugent pertinentes et utiles, pour prévenir et lutter contre le détournement tel qu'il pourrait survenir dans leur contexte national particulier. Il s'agit que de propositions qui ne sont en aucun cas contraignantes.

Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert/pays d'origine/point d'embarcation

Les États pourraient envisager de :

1. demander à toutes les parties impliquées dans les transferts d'armes classiques (exportateurs, transitaires/destinataires intermédiaires, courtiers, agents maritimes, et utilisateurs finaux) de s'enregistrer auprès des autorités nationales ou les encourager à le faire.
 - Cela pourrait inclure les compagnies de transport qui effectuent le transfert entre des pays tiers.
2. Demander aux parties impliquées dans le transfert d'armes classiques de mettre en place des programmes internes de conformité des contrôles des exportations ou les encourager à le faire en vue de les aider à respecter la législation et la réglementation sur le contrôle des exportations nationales, et à accroître la sensibilisation et l'atténuation des risques de détournement.
 - Les programmes internes de conformité pourraient inclure des dispositions permettant aux parties de mener leur propre évaluation des risques, d'établir des registres sur les opérations commerciales internationales, ainsi que de coopérer et d'échanger des informations avec les autorités compétentes (par exemple l'établissement régulier de rapports sur les licences utilisées, la collaboration lors des visites de conformité organisées par les organismes publics, etc.).
3. Réaliser des évaluations de risque pertinentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement, y compris en :
 - Établissant la légitimité et la crédibilité des exportateurs, des courtiers, des agents maritimes, des transitaires/destinataires intermédiaires et de l'utilisation finale/utilisateur final.
 - Notez que les orientations relatives à ces évaluations sont contenues dans des sources comme les « Éléments pour des analyses objectives et des conseils sur l'accumulation potentiellement déstabilisatrice des armes classiques » et les « Meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'ALPC par voie aérienne » de l'Arrangement de Wassenaar, ainsi que le « Guide d'utilisation de la position commune » de l'UE.
 - Ils pourraient envisager d'examiner également les risques :
 - liés aux modalités d'expédition proposées ;
 - liés à l'absence de fiabilité éventuelle des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ;

- liés à l'insuffisance des ressources nécessaires à l'application des lois nationales concernant le transfert des armes classiques ;
 - qu'un transfert d'armes classiques n'augmente la probabilité de survenance d'un détournement ou d'une exportation irresponsable des avoirs actuels de l'utilisateur final.
- Soumettre les demandes d'exportations à un examen interministériel ou inter-institutionnel, qui permet d'analyser les risques de détournement, en s'appuyant sur des informations fiables, de sources diverses (diplomatie, douanière, service de renseignement, rapports des experts de l'ONU, échanges d'informations entre les États).
 - Tenir des bases de données nationales identifiant les personnes physiques et morales qui ont déjà fait l'objet d'une sanction et/ou ont été impliquées dans un trafic illicite.
4. Soumettre tout transfert d'armes classiques à une autorisation préalable et la livraison selon des conditions spécifiques et dans un certain délai.
5. Exiger les documents appropriés (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et les diverses autres garanties) et un examen approfondi de ladite documentation. Cet examen devrait englober :
- L'authentification de la documentation (dont des vérifications visant à identifier des documents falsifiés ou non authentiques, y compris l'authentification des CUF par voie diplomatique ou par les autorités nationales des pays importateurs en utilisant le point de contact déclaré).
 - La vérification du contenu de la documentation en établissant la légitimité et la crédibilité de l'utilisation finale/utilisateur final déclaré(e) (voir le point 4 ci-dessus).
 - Pour éviter tout risque de falsification, les États importateurs pourraient mettre en place des procédures nationales pour la délivrance de CUF pour les institutions publiques et les utilisateurs finaux.
6. Inclure des clauses de suspension ou d'annulation non ambiguës et concrètes dans la formulation de tous les contrats d'armes classiques.
7. Exiger les détails suivants dans les CUF :
- Les parties impliquées dans le transfert (important : coordonnées de l'exportateur et de l'utilisateur final, telles que le nom, la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone, etc. ; facultatif : coordonnées du destinataire intermédiaire et du destinataire final).
 - Les biens à transférer (important : description, référence du contrat, bon de commande, facture ou numéro d'ordre, quantité et/ou valeur).
 - L'utilisation finale (important : indication de l'utilisateur final, engagement, le cas échéant, que les biens ne seront pas utilisés à d'autres fins que celles déclarées par l'utilisateur final et/ou utilisés pour produire des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires etc.).

- Le lieu (facultatif : certification que les produits seront installés/utilisés dans les locaux de l'utilisateur final ; accord pour des inspections sur place).
 - La documentation (important : signature, nom, titre du destinataire/du représentant de l'utilisateur final ; original ou copie certifiée conforme ; facultatif : signature et certification par les pouvoirs publics du destinataire/de l'utilisateur final, identifiant/numéro unique fourni par l'autorité administrative, conditions de validité et la date de délivrance ; accompagnant les armes pendant toute la durée du transfert).
 - La réexportation/détournement (facultatif : engagement à ne pas réexporter/transborder, ou du moins sans notification ou autorisation préalable des autorités compétentes de l'État exportateur d'origine).
 - Vérification de livraison (facultatif : fourniture d'un certificat de vérification de la livraison/preuve d'arrivée).
 - Prendre note des orientations utiles données sur ces points dans la « Liste indicative consolidée des garanties de l'utilisateur final couramment utilisées » de l'Arrangement de Wassenaar (également utilisé par les « Éléments standards du certificat d'utilisateur final » de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), ainsi que le module des normes internationales de contrôle des armes légères sur les CUF.
8. Exiger des conditions particulières à remplir avant toute autorisation, telles que :
- La transmission de pièces justificatives, permettant de vérifier la légalité du transfert (par exemple la preuve de détention d'un certificat international d'importation délivré par le pays destinataire).
 - La fourniture d'informations relatives au transport avant l'octroi de l'autorisation d'exportation : mode de transport, nom du transporteur, nationalité, itinéraire.
 - Prendre note, par exemple, des orientations utiles sur les coordonnées à communiquer et les conditions d'obtention des licences en particulier pour le transport aérien dans les « Meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'ALPC par voie aérienne » de l'Arrangement de Wassenaar.
 - Accord sur les conditions spécifiques relatives aux installations de stockage (lieu, conditions, mesures de gestion spécifiques et sécurité).
 - La vérification à travers des inspections physiques de l'adéquation des installations de stockage du destinataire.
 - Le respect des conditions techniques de sécurisation des armes classiques, telles que le marquage systématique des munitions et des armes légères exportées et la mise en place de systèmes (codes PIN etc.) empêchant leur utilisation par des personnes non autorisées.
 - Accords sur les exigences d'élimination spécifiques (par exemple, assujettir la vente de nouvelles armes de petits calibres et armes légères à la vérification de la destruction des anciens stocks).

9. La non autorisation des exportations en cas de détection d'un risque élevé de détournement.
10. Pour les États de transit et importateurs, les mesures englobent :
 - L'exigence d'une autorisation préalable pour le transit et l'importation des armes classiques sur leur territoire.
 - La communication au pays exportateur des documents confirmant que le transfert a été autorisé ou indiquant qu'il a fait l'objet d'une objection.

Étape 2 de la chaîne de transfert : Pendant le transfert/à destination de l'utilisateur final indiqué/en transit

Les États Parties pourraient envisager de :

1. Surveiller et protéger les expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les acteurs de l'industrie impliqués (exemple : le transitaire, le destinataire intermédiaire, les transporteurs, etc) à partir du moment où les armes quittent l'entrepôt du pays exportateur jusqu'à leur réception par l'utilisateur final indiqué (avec vérification de la livraison), y compris à travers :
 - L'accompagnement physique de la cargaison ou une surveillance à distance par satellite.
 - Des normes de sécurité physique strictes (telles que s'assurer du transport des armes et des munitions dans des véhicules différents, l'utilisation des systèmes d'alarme sur les véhicules de transport et de conteneurs scellés, ainsi que l'inspection physique durant le transit et au point de livraison).
 - Le contrôle des cargaisons d'armes et de la documentation par les douaniers de tous les États impliqués dans le transfert (États exportateurs, de transit et importateurs).
 - Veuillez noter les orientations utiles figurant dans les « Meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'ALPC par voie aérienne » de l'Arrangement de Wassenaar.
2. Assurer une étroite coordination et des échanges d'informations avec les gouvernements des États de transit.
3. Exiger ou encourager la notification de livraison par tout État de transit (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc).
 - Notez qu'en cas de livraison par les airs, l'exportateur pourrait être tenu de fournir une « attestation de déchargement » pour confirmer la livraison.

Étape 3 de la chaîne de transfert : Pendant ou après l'importation/après la livraison

Les États Parties pourraient envisager de :

1. Exiger la notification de livraison par tout État importateur (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, certificat de vérification de la livraison, etc) ou l'encourager à le faire.

- Notez qu'en cas de livraison par les airs, l'exportateur pourrait être tenu de fournir une « attestation de déchargement » pour confirmer la livraison.
2. Pour les États exportateurs : effectuer des vérifications après livraison pour s'assurer du respect des conditions d'utilisation finale, telles que l'exigence selon laquelle aucune exportation ne peut avoir lieu sans notification préalable au pays d'origine, y compris à travers :
 - le contrôle des certificats d'utilisation finale, par exemple, à travers une comparaison des signatures à la livraison avec la liste de signatures autorisées et en contactant directement ces signataires à l'aide des coordonnées fournies préalablement à l'octroi du certificat ;
 - l'organisation régulière de visites de terrain afin de contrôler l'utilisation ou l'utilisateur actuel(le) des armes ;
 - la conduite d'inventaires physiques des armes classiques exportées afin de s'assurer qu'elles sont bien comptabilisées.
 - Des enquêtes sur des violations présumées des conditions d'utilisation finale et de nouveau transfert convenues par l'utilisateur final.
 3. Pour les États importateurs : le marquage (pour ce qui est des armes légères et des armes de petit calibre) et l'enregistrement (dans tous les cas) des armes classiques et des munitions entrant sur leur territoire national, ainsi que le transfert sécurisé de ces derniers à l'utilisateur final autorisé.
 4. Pour les États exportateurs et importateurs : l'initiation des demandes de traçage et leur respect.

Étape 4 de la chaîne de transfert : Stockage après livraison/stocks nationaux

Les États Parties pourraient envisager de :

1. Établir des procédures rigoureuses de gestion des stocks nationaux garantissant le stockage en toute sécurité des armes classiques et des munitions et veiller à leur application, y compris à travers les mesures suivantes :
 - Établir des procédures de gestion des inventaires et de comptage (y compris la tenue d'un registre centralisé, qui implique le stockage des données des transactions faites par tous les services d'une autorité centrale unique) et veiller à les appliquer à la lettre ;
 - Contrôler l'accès aux stocks ;
 - Appliquer des mesures de sécurité physique (telles que des systèmes de clôture et de verrouillage) ;
 - Garantir la sécurité des stocks au cours de leur transport;
 - Détruire tous les excédents d'armes et de munitions conformément aux normes et standards internationaux ;
 - S'assurer de la bonne formation du personnel sur les procédures de gestion sûre et sécurisée des stocks.

- Prendre note des orientations utiles fournies dans le Module ISACS sur « la gestion des stocks ».

2. Organiser des patrouilles et des contrôles adéquats aux frontières.

Autres mesures globales applicables sur l'ensemble de la chaîne de transfert

Les États Parties pourraient envisager de :

1. Mettre en place un système national solide d'autorisation et de contrôle des transferts internationaux des armes classiques (y compris pour le transit et le transbordement) ;
2. Garantir une collaboration étroite et l'échange d'informations avec les autres États impliqués dans la chaîne de transfert des armes, y compris les informations sur les itinéraires de trafic internationaux, les courtiers clandestins, les sources illicites d'approvisionnement et les méthodes de dissimulation ;
3. Maintenir une communication ouverte entre les différents services d'accréditation, de renseignement, de douanes, et autres organismes gouvernementaux ;
4. Lancer des programmes de sensibilisation de l'industrie (aux côtés notamment des associations professionnelles) pour donner des conseils en matière d'évaluation des risques de détournement et encourager les professionnels du secteur à coopérer à l'évaluation et la gestion du risque ;
5. Établir des registres de fabricants, d'exportateurs, et de courtiers d'armes classiques, avec l'exigence d'une gestion efficace des données ;
6. Améliorer les services des douanes, l'application de loi et la coopération des services de renseignements entre les États ;
7. Fournir des ressources suffisantes aux autorités nationales, en particulier aux autorités douanières, pour s'assurer qu'elles contrôlent effectivement le flux d'armes classiques à l'entrée et à la sortie de leur territoire ;
8. Renforcer la coopération entre les autorités nationales et le secteur privé (l'industrie de l'armement, les transporteurs, les banques, etc.) afin de faciliter la détection et l'interception des flux illicites ;
9. S'assurer de prendre les mesures légales et administratives appropriées en cas de détection d'un détournement afin de permettre aux autorités nationales compétentes de saisir les armes classiques illicites ;
10. Garantir l'établissement d'infractions pénales et les pouvoirs de sanction des contrevenants en ce qui concerne le détournement détecté lors du contrôle après livraison ou à tout moment pendant un transfert d'armes.
 - Les sanctions applicables doivent être à la fois administratives (y compris la confiscation des armes classiques) et pénales (suffisamment lourdes pour servir de moyen de dissuasion).
11. Garantir l'existence d'une législation permettant d'enquêter et de punir efficacement le vol, la corruption et d'autres infractions connexes au détournement.

12. Pour les États exportateurs et importateurs : élaborer et adopter conjointement des programmes pour recenser les difficultés identifiées, dont la forme pourra varier en fonction de la nature des problèmes recensés.
13. Par exemple, les États exportateurs et importateurs pourraient collaborer pour prendre des mesures destinées à améliorer la sécurité des stocks et l'élimination des stocks excédentaires, ou pour éradiquer l'activité criminelle organisée et combattre les pratiques de corruption.
14. Garantir la transparence en communiquant les informations sur les transferts licites d'armes classiques autorisés ou effectifs dans les rapports annuels.
15. Échanger les informations avec les autres États sur les mesures prises qui se sont avérées efficaces dans la lutte contre le détournement.

ANNEXE B

ORIENTATIONS EXISTANTES RELATIVES AUX MESURES DE LUTTE CONTRE LE DÉTOURNEMENT

Les documents d'orientation identifiés ci-dessous constituent des sources facultatives et les États peuvent choisir de s'en inspirer, s'ils les jugent pertinents et utiles, pour prévenir et lutter contre le détournement tel qu'il pourrait survenir dans leur contexte national particulier. Elles ne sont en aucun cas contraignantes.

Union européenne (UE)	<p>Position commune européenne sur les exportations d'armes</p> <p>Guide d'utilisation de la position commune européenne sur les exportations d'armes</p>
Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS)	<p>L'ISACS a élaboré un certain nombre de Modules standards sur les armes légères et les armes de petit calibre, dont certains sont particulièrement importants :</p> <p>Les contrôles nationaux des transferts internationaux des armes légères et de petit calibre</p> <p>Les contrôles nationaux sur l'utilisateur final et l'utilisation finale des transferts internationaux d'ALPC</p>
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	<p>L'OSCE a élaboré une gamme de documents d'orientation sur les armes légères et de petit calibre, dont certains sont particulièrement importants :</p> <p>Manuels OSCE des meilleures pratiques concernant les armes légères et de petit calibre</p> <p>Décision de l'OSCE sur l'introduction des meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne et sur un questionnaire associé</p> <p>Éléments standards des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC</p>
Nations Unies Bureau des affaires de désarmement (UNODA)	<p>Trousse à outils sur la mise en œuvre du TCA: Module 10 : Prévenir le détournement</p>
L'Arrangement de Wassenaar	<p>L'Arrangement de Wassenaar a également réuni une gamme de meilleures pratiques et de directives sur les transferts d'armes, dont certaines sont particulièrement importantes:</p> <p>Guides des meilleures pratiques pour les exportations des armes légères et de petit calibre</p>

[Éléments pour des conseils et des analyses objectives concernant d'éventuelles accumulations déstabilisatrices d'armes classiques](#)

[Meilleures pratiques pour prévenir les transferts déstabilisants d'armes légères et de petit calibre \(ALPC\) par voie aérienne](#)
